	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	ARRETE
	Directeur de la Régie	N° 2021-REGIE-07

ARRETE du 18 octobre 2021 – Attribution du RIFSEEP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales et notamment l'article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU la délibération N° 2021-19 du Conseil d'Administration de la Régie du 22 septembre 2021 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des deux agents publics de la Régie ;

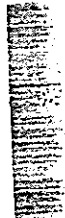
VU l'arrêté de la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie en date du 2 mars 2021 portant nomination de Monsieur GENDREAU Nicolas, directeur de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole ;

VU l'arrêté du directeur de la Régie en date du 9 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur MEIGNEN Patrick, Directeur des Ressources humaines de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole ;

VU l'arrêté en date du 10 juin 2021 portant détachement auprès de la Régie de Monsieur GENDREAU Nicolas en qualité de directeur de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole à compter du 1^{er} mai 2021 pour une durée de 5 ans ;

CONSIDERANT que les fonctions exercées et l'expérience professionnelle acquise par M. Nicolas GENDREAU justifient le classement dans le groupe de fonctions A1 de la Régie ;

ARRETE


 PREFECTURE
 DE LA GIRONDE
 21 OCT. 2021
 Bureau du courr.1

Article 1 : A compter du 1^{er} mai 2021, Monsieur Nicolas GENDREAU, Ingénieur territorial général, percevra le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) constitué de deux parts :

- Une part principale liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Un complément indemnitaire facultatif lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent (CIA).

Article 2 : Le montant annuel de l'IFSE est de 56 836,32 euros. Il sera versé mensuellement et sera proratisé en fonction du temps de travail.

Article 3 : Le complément indemnitaire facultatif lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent (CIA) sera attribué selon les résultats constatés lors de l'entretien professionnel, et fera l'objet d'un autre arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, situé 9 Rue Tastet, 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Fait à Bordeaux, en double exemplaire

Pour le Directeur de la Régie et par délégation,

Le Directeur des Ressources humaines

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, enclosed within a hand-drawn oval border.

Patrick MEIGNEN

Notifié le 19 octobre 2021

Signature de l'agent :

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'G' followed by a long horizontal stroke, positioned above the name 'Nicolas Gendreau'.

Nicolas Gendreau

Transmis au Représentant de l'État le